

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 10 février 2025 , à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

|                                |             |        |
|--------------------------------|-------------|--------|
| Madame Michelle St-Laurent     | Conseillère | No : 2 |
| Madame Christiane Vaillancourt | Conseillère | No : 3 |
| Monsieur Gilles Audet          | Conseiller  | No : 4 |
| Mme Pierrette Morin            | Conseiller  | No : 5 |

---

## Ordre du jour

---

### 1. ADMINISTRATION

---

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BERRY
- 1.5 SOUMISSION RÉPARATION CAMION
- 1.6 JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE
- 1.7 VACANCES RESTANTES
- 1.8 CONTENEUR ENT. FORESTIÈRE GODMER
- 1.9 PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE
- 1.10 RENOUVELLEMENT PERMIS SÈG
- 1.11 RENOUVELLEMENT BAIL GRAVIER

### 2. FINANCES

---

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

### 3. CORRESPONDANCES

---

- 3.1 CORRESPONDANCE DE M. DANIEL TÊTREAU : PLANIFICATION DE L'AUDIT

### 4. URBANISME

---

### 5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

---

- 5.1 DEMANDE DE SUBVENTION LOISIR ET SPORT «JOURNÉE D'HIVER»
- 5.2 PROJET CULTUREL 2025 « SHOW D'HUMOUR »

### 6. TRAVAUX PUBLICS

---

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

### 8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

---

- 8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PRAN)

### 9. RÈGLEMENTS

---

- 9.1 ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT
- 9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT 222-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

### 10. VARIA

---

### 11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

---

## 12. PÉRIODES DE QUESTIONS

---

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

### 1. ADMINISTRATION

---

---

#### *NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE*

---

18-02-25 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

**ATTENDU QUE** la séance a lieu en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** Mme Nathalie Paradis soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

#### *1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*

---

19-02-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Michelle St-Laurent  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

#### *1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL*

---

20-02-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Michelle St-Laurent  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 tel que rédigé.

#### *1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS*

---

#### *1.4 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BERRY*

---

21-02-25 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BERRY

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Berry souhaite adopter une réglementation visant à limiter la circulation des véhicules lourds sur les routes et rangs limitrophes de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure vise à préserver la qualité des infrastructures routières et à assurer la sécurité des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation intensive de véhicules lourds peut entraîner une dégradation prématurée des routes, des coûts d'entretien accrus ainsi que des nuisances pour les résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont adopté des mesures similaires afin de protéger leurs infrastructures locales et d'assurer une meilleure qualité de vie à leurs citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire apporte son appui à la municipalité de Berry dans sa démarche visant à limiter la circulation des véhicules lourds sur les routes et rangs limitrophes de son territoire;

### **1.5 SOUMISSION**

---

22-02-25

#### SOUMISSION RÉPARATION CAMION

**ATTENDU QUE** le ventilateur du radiateur du camion est toujours en fonction, la température de la cabine est difficile à ajuster;

**ATTENDU QU'**une soumission a été demandée pour remplacer la pièce défectueuse;

**ATTENDU QUE** la soumission est de 1 621,13\$ excluant les taxes.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ACHETER** la pièce de remplacement.

### **1.6 JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

---

23-02-25

#### JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés(es)**;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Pierrette Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la

Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

### ***1.7 VACANCES RESTANTES***

---

24-02-25

#### VACANCES RESTANTES

**ATTENDU QUE** certains employés n'ont pas utilisé toutes les semaines de vacances auxquels ils avaient droit en 2024-2025;

**ATTENDU QUE** selon la Politique de gestion des ressources humaines les vacances doivent obligatoirement être prises en temps;

**ATTENDU QUE** les vacances non prises sont transférables à l'année suivante sur approbation du conseil;

**ATTENDU QUE** le conseil propose que les vacances restantes puissent être rémunérées;

**ATTENDU QUE** le conseil offre la possibilité aux employés de choisir entre les 2 options.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Michelle St-Laurent  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** les employés peuvent transférer leurs vacances restantes à l'année 2025-2026 ou que celles-ci soient rémunérées à leur convenance.

### ***1.8 CONTENEUR ENT. FORESTIÈRE GODMER***

---

25-02-25

#### CONTENEUR ENTREPRISE FORESTIÈRE GODMER

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne procède plus elle-même à la cueillette des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** le fournisseur de service procède à la cueillette des matières résiduelles à l'aide d'un camion robotisé à double collecte;

**ATTENDU QUE** les camions robotisés à double collecte ne peuvent faire la cueillette des conteneurs;

**ATTENDU QU'**Entreprise forestière ainsi que les autres entreprises utilisant des conteneurs ont été informés à quelques reprises, verbalement, que dès janvier 2025 il devrait se munir de bacs verts;

**ATTENDU QU'**Entreprise forestière Godmer demande que la Municipalité procède à la cueillette de son conteneur;

**ATTENDU QUE** les autres entreprises ayant des conteneurs se sont munies de bacs;

**ATTENDU QU'**il en coûte environ 300\$ pour faire venir le camion de Sanimos.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Choisissez un élément.  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE NE PAS** procéder à la cueillette du conteneur d'Entreprise forestière Godmer.

### ***1.9 PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE***

---

26-02-25

#### PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

**ATTENDU QUE** les virements bancaires sont un moyen de plus en plus utilisé pour faire le paiement de factures;

**ATTENDU QUE** peu importe la banque de provenance, les virements bancaires sont possibles;

**ATTENDU QUE** de plus en plus de citoyens demandent à payer leurs taxes par virement bancaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Pierrette Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le paiement des taxes par virement bancaire.

### ***1.10 RENOUELEMENT PERMIS SEG***

---

27-02-25 RENOUELEMENT PERMIS SEG

**ATTENDU** la problématique récurrente causée par la présence de castor;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** renouveler le permis SEG via la MRC d'Abitibi

### ***1.11 RENOUELEMENT BAIL GRAVIER***

---

28-02-25 RENOUELEMENT BAIL GRAVIER

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Gilles Audet  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** renouveler le bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier situé au millage 23 au coût de 354\$ pour l'année 2025.

## **2. FINANCES**

---

---

### ***2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER***

---

29-02-25 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1er février 2025, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 695 053,88 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 204 069,19\$ \$;

Les salaires versés au mois de janvier pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 19 833,82 \$

## **3. CORRESPONDANCES**

---

---

### ***3.1 CORRESPONDANCE DE M. DANIEL TÉTREULT : PLANIFICATION DE L'AUDIT***

---

M. Tétreault fait parvenir aux membres du conseil une correspondance. L'objectif de cette correspondance est d'assurer une communication bilatérale efficace entre les parties.

#### **4. URBANISME**

---

#### **5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

---

##### ***5.1 DEMANDE DE SUBVENTION À LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE***

---

30-02-25

##### **DEMANDE DE SUBVENTION À LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**ATTENDU QUE** la journée d'hiver aura lieu le 16 mars 2025.

**ATTENDU QUE** des subventions sont disponibles pour l'organisation de cette activité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Michelle St-Laurent  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** déposer une demande de subvention auprès de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour l'organisation de la journée d'hiver.

##### ***5.2 PROJET CULTUREL 2025 « SHOW D'HUMOUR »***

---

31-02-25

##### **PROJET CULTUREL 2025 « SHOW D'HUMOUR »**

**ATTENDU QUE** le réseau des agents de développement de la MRC a mis sur pied un projet culturel visant la tenue d'un spectacle d'humour dans 3 municipalités au printemps 2025 :

**ATTENDU QUE** chacune des municipalités de la MRC est jumelée avec une municipalité hôte;

**ATTENDU QUE** les citoyens de Saint-Dominique-du-Rosaire pourront se rendre à la Ville d'Amos, secteur Saint-Félix-de-Dalquier, pour participer à cette activité gratuite;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet est de 14 123,57\$;

**ATTENDU QUE** 67% des coûts (9 400\$) sont défrayés par l'entente de développement culturel;

**ATTENDU QUE** le coût des frais techniques pour la Municipalité est de 180\$;

**ATTENDU QUE** le projet est en attente d'une acceptation de subvention potentielle de 2 673,57\$;

**ATTENDU QUE** la participation financière maximale de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire est de 371\$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Michelle St-Laurent  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire participe à ce projet;

#### **6. TRAVAUX PUBLICS**

---

#### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

#### **8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT**

---

## ***8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PRAN)***

---

32-02-25

### AUTORISATION DE SIGNATURE PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PRAN)

**ATTENDU QUE** la municipalité doit approuver la programmation annuelle des interventions forestières afin de respecter les exigences réglementaires et de gestion durable des ressources;

**ATTENDU QUE** la directrice générale est la personne désignée pour représenter la municipalité dans ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Gilles Audet  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, au nom de la municipalité, la programmation annuelle des interventions forestières pour l'année en cours;

**QUE** cette autorisation inclut tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette programmation;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, au nom de la municipalité, toutes les programmations annuelles des interventions forestières futures, tant que cette autorisation n'est pas révoquée par une résolution ultérieure.

## **9. RÈGLEMENTS**

---

### ***9.1 ADOPTION RÈGLEMENT #221-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 649 930\$ ET UN EMPRUNT 2 649 930\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL***

---

33-02-25

### ADOPTION RÈGLEMENT #221-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 649 930\$ ET UN EMPRUNT DE 2 649 930\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Michelle St-Laurent  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU;**

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 221-25, intitulé Règlement #221-25 décrétant une dépense de 2 649 930\$ et un emprunt de 2 649 930\$ pour la construction d'un garage municipal.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à construire un garage municipal, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 13 janvier, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 649 930\$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 649 930\$ sur une période de 25 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. .

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion :** 13 janvier 2025

**Dépôt projet de règlement :** 13 janvier 2025

**Adoption :** 10 février 2025

**Registre des PHV**

**Approbation par le MAMH**

**Publication :**

**Entrée en vigueur :**

---

Christian Legault  
Maire

---

Katy Fortier  
Directrice générale/greffière-trésorière

### ***9.2 DÉPÔT DE PROJET ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 222-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS***

---

DÉPÔT DE PROJET ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #222-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Mme la conseillère Christiane Vaillancourt a déposé et présenté le projet de Règlement #222-25 Relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Avis de motion est également donné par ladite membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la Municipalité adoptera le Règlement #222-25 Relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

## **10. VARIA**

---

### **10.1 *SONDAGE PLAN CLIMAT***

---

Les membres du conseil discutent du Plan climat afin de répondre à la demande de la MRC responsable de l'élaboration du Plan climat.

### **10.2 *ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE***

---

34-02-25

#### ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE

**CONSIDÉRANT** la convention de financement entre le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire dans le cadre du projet *Réseau vigie aquATique* visant à prévenir la propagation des espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAAE);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a pour objectif de :

- Préserver la biodiversité ichtyenne des milieux aquatiques de la région;
- Agir en prévention contre la propagation d'EAAE, notamment le cladocère épineux et le myriophylle à épis;
- Sensibiliser les gestionnaires et usagers des plans d'eau aux enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit l'installation de stations de lavage afin de nettoyer les embarcations AVANT et APRÈS leur utilisation dans différents plans d'eau, conformément aux recommandations du Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de financement prévoit une contribution financière de 89% par le CREAT et ses collaborateurs financiers, et de 11% par la municipalité partenaire pour les stations électriques.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Michelle St-Laurent  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** le projet d'installation de stations de lavage dans le cadre du *Réseau vigie aquATique* tel que proposé par le CREAT;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer la convention de financement et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet;

**DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention, notamment en ce qui concerne l'entretien annuel des stations de lavage et le suivi des activités de sensibilisation;

**DE DÉSIGNER** la directrice générale comme responsable du suivi du projet auprès du CREAT;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au CREAT pour formaliser l'acceptation du projet.

### **10.3 PRESBYTÈRE**

---

Mme la conseillère Christiane Vaillancourt propose que la Municipalité fasse l'acquisition du presbytère pour y installer les bureaux municipaux.

Des discussions ont lieu entre les membres du conseil, compte tenu des coûts de mise à niveau du bâtiment, le conseil conclut que ce projet n'est pas viable.

### **11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

---

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

---

### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 21h00

\_\_\_\_\_  
Christian Legault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Paradis  
Secrétaire d'assemblée

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Christian Legault